



Pacte rural 2007-2014

Consolidation et pérennité des milieux







Le pacte rural 2007-2014

- 
- † Objectifs
 - † Principes
 - † Critères d'attribution
 - † Gestion des projets
- 




Objectifs du pacte

- 
- † Engendrer la diversité et la richesse collective
 - † Stimuler les nouvelles activités économiques et la création d'emploi
 - † S'initier à de nouvelles méthodes de travail
 - † Faire ressortir l'originalité des territoires
 - † Poursuivre un développement au profit de tout le territoire
 - † *Réf.P.8/ Les Fondements de la nouvelle politique*
- 



Principes




- † Efforts collectifs et intérêts communs
 - † Concertation et mobilisation générale pour le changement ou la consolidation
 - † Responsabilisation visant l'autogestion et le développement endogène
 - † Coopération et solidarité sont les fondements de l'économie rurale
 - † *Réf.P.21 et al./ Les orientations stratégiques*
- 





Admissibilité



- † MRC, municipalité, coopérative et OBNL
 - † Maintien ou création d'emploi (saisonnier ou permanent)
 - † Conforme aux objectifs du pacte
 - † *Réf.P.26 et al./ Une deuxième génération de pactes ruraux*
- 





Critères d'attribution

- 
- † Encourage une dynamique de développement par territoire
 - † Crée une synergie, un effet de levier
 - † Génère des retombées économiques, sociales ou culturelles
 - † Concerne les dépenses d'immobilisation ou d'équipements (1 dollar pour 1 dollar)
 - † Supporte les événements à caractère régional (immobilisation, équipements et exploitation)
- 




Critères d'attribution

- 
- † Plafond de 80% des contributions gouvernementales
 - † Exclut les responsabilités municipales (services, infrastructures...)
 - † L'aide financière consentie ne peut être utilisée au service de la dette, au remboursement d'emprunt, au financement des dépenses encourues avant le dépôt de la demande d'aide financière ou d'un projet déjà réalisé
 - † L'aide financière ne peut servir de fonds de roulement d'une organisation dans un contexte de redressement ou de consolidation de l'organisme
 - † *Réf.P.27, 28/ Une deuxième génération de pactes ruraux*
- 



Gestion des projets

- 
- † Réponds aux critères d'admissibilité
 - † Examen de la conformité aux objectifs et critères
 - † Validation des élus
 - † Premier versement (75 %)
 - † Reddition de compte; rapport final
 - † Dernier versement (25 %); suite à la réception du rapport final
 - † *Réf. Plan septennal de la MRC de Charlevoix-Est*
- 